

COMMUNE DE ROTT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(PUBLIÉES LE 9 DÉCEMBRE 2020)

Nombre de membres élus : 11

Convocation du 2 décembre 2020

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 11

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2020

*L'an deux mille vingt, le huit décembre, à dix-neuf heures trente minutes,
le Conseil Municipal de ROTT, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Salle Communale,
sous la présidence de M. STROHL Claude, Maire*

Membres présents : STROHL Claude, BASTIAN Gabriel, BUCHI Alain, EGLIN Yannick,
HEIL Mickael, HEIMLICH Thierry, LEICHTNAM Cyrille,
SCHAFFNER Céline, WALT Fabien, WALTZ Clément, WUST Grégory.

Délibération 2020-048 : Virement de Crédit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n° 2020-005 du 28/02/2020 relative au vote du Budget Primitif 2020 de la commune de Rott,

En raison de l'insuffisance de crédit au Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés (Comptes 6411 – Personnel titulaire et 6453 – Cotisations aux caisses de retraite), les dépenses seront réglées sur le Chapitre 022 – Dépenses imprévues (Fonctionnement) et sur le Chapitre 011 – Charges à caractère général (Compte 60621 – Combustibles).

Il sera procédé au Virement de Crédit suivant :

Compte	N° de Compte	Intitulé du compte	Ancienne situation	Modification	Nouvelle situation
Dépenses de Fonctionnement	Chap. 012 Comptes 6411/6453	Charges de personnel - Personnel titulaire - Cotisations aux caisses de retraite	- 00,00 €	+ 4 052,90 €	+ 4 052,90 €
Dépenses de Fonctionnement	Chap. 022	Dépenses imprévues	+ 2 117,00 €	- 1 317,00 €	+ 800,00 €
Dépenses de Fonctionnement	Chap. 011 Compte 60621	Charges à caractère général - Combustibles	+ 5 200,00 €	- 2 735,90 €	+ 2 464,10 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'apporter au Budget Primitif 2020 les modifications reprises ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

Délibération 2020-049 : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote des Budgets 2021 – Commune et Eau

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

▪ **Budget Commune**

Comptes	Crédits ouverts N-1	Crédits à ouvrir N
D 21	93 100,00 €	23 275,00 €
Total	93 100,00 €	23 275,00 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide, à l'unanimité :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les dépenses d'investissement à hauteur de 23 275,00 € avant le vote du Budget 2021. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget lors de son adoption.*

▪ **Budget Eau**

Comptes	Crédits ouverts N-1	Crédits à ouvrir N
D 21	9 186,84 €	2 296,71 €
Total	9 186,84 €	2 296,71 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide, à l'unanimité :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les dépenses d'investissement à hauteur de 2 296,71 € avant le vote du Budget Eau 2021. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Eau lors de son adoption.*

Délibération 2020-050 : Groupement de commandes concernant la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Vu l'article L 4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en œuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs,

Vu l'article R 4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et sur la réalisation de l'évaluation des risques,

Vu l'article R 4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020,

Considérant que la commune dispose du Document Unique et que, en application de l'article R 4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels,

Après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels arrêté et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin, Monsieur le Maire propose la mise à jour du Document Unique.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide, à l'unanimité :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :*
 - *le Centre de Gestion du Bas-Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire,*
 - *la commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin,*
 - *le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.*
- *d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2021.*

Délibération 2020-051 : Remboursement des frais déboursés par Madame SCHAFFNER Céline, 2^{ème} Adjoint au Maire

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *de rembourser les frais déboursés par Madame SCHAFFNER Céline, 2^{ème} Adjoint au Maire, pour l'achat auprès de l'entreprise Carré Santé (boutique en ligne) de masques chirurgicaux pour les enfants scolarisés au sein du RPI de Rott/Oberhoffen-les-Wissembourg pour un montant total de 239,76 €.*

Délibération 2020-052 : Remboursement des frais déboursés par Madame CANAGUIER-ALEMANY Marion, Secrétaire de Mairie

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *de rembourser les frais déboursés par Madame CANAGUIER-ALEMANY Marion, Secrétaire de Mairie, pour le paiement du parking lors de sa Formation d'Intégration catégorie B se déroulant au CNFPT de Strasbourg du 2 au 6 novembre 2020 pour un montant total de 48,00 €.*

Délibération 2020-053 : Contrat de Maîtrise d'Œuvre concernant le projet de travaux de voirie et de sécurisation des abords de l'École Élémentaire et d'aménagement de la Place de la Mairie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier au Bureau d'Études Emch et Berger, 29 route de la Wantzenau 67800 HOENHEIM, la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 9 voix pour et 2 voix contre :

- *de confier la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet de travaux de voirie et de sécurisation des abords de l'École Élémentaire et d'aménagement de la Place de la Mairie au Bureau d'Études Emch et Berger, 29 route de la Wantzenau 67800 HOENHEIM, au taux de rémunération de 5,80 %,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer le futur contrat de Maîtrise d'Œuvre,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché de travaux correspondant,*
- *de charger Monsieur le Maire à demander les subventions correspondantes.*

Délibération 2020-054 : Contrat de Maîtrise d'Œuvre concernant le projet de travaux de mise en conformité de la Station de Neutralisation

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier au Bureau d'Études Emch et Berger, 29 route de la Wantzenau 67800 HOENHEIM, la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 9 voix pour et 2 voix contre :

- *de confier la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet de travaux de mise en conformité de la Station de Neutralisation au Bureau d'Études Emch et*

Berger, 29 route de la Wantzenau 67800 HOENHEIM, au taux de rémunération de 9,20 %,

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer le futur contrat de Maîtrise d'Œuvre,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché de travaux correspondant,*
- *de charger Monsieur le Maire à demander les subventions correspondantes.*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h12.